



Programme de développement rural européen 2014 - 2020

LEADER

« Grand Sud, Terres de Volcans »

FICHE ACTION 19.2.1 - 6

Attractivité et développement des Hauts du Sud

	Numéro	Intitulé
Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
Titre de la mesure	19.2.1 - 6	Attractivité et développement des Hauts
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Date d'effet		
Service instructeur		GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS »
Rédacteur		GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS »
Date d'agrément en comité	04/05/2017	V1

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Partiellement - LEADER 2007/2013 Mesure 413-6 « Soutien aux initiatives de valorisation du patrimoine et à la production artistique »

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIFS DU TYPE D'ACTION

a) Objectifs

Rappels PDRR : Renforcer l'attractivité des Hauts et favoriser la création d'emplois (Point 3 de la stratégie)

Le développement économique et le maintien de la qualité de vie dans les Hauts nécessitent de renforcer l'attractivité de ces territoires, en rapport avec leur patrimoine naturel et culturel et le niveau de services offerts. Les Hauts abritent 93% des espaces naturels de la Réunion et l'ensemble de l'aire d'adhésion au parc national. Ces territoires sont également riches d'un patrimoine culturel diversifié (savoir-faire, tradition orale, mode d'habiter, pratiques sociales...). Facteur d'attractivité, ce patrimoine naturel et culturel doit être préservé et mieux valorisé pour renforcer l'économie et la mise en tourisme des Hauts.

Les territoires des Hauts du Sud disposent de nombreux atouts (patrimoniaux, environnementaux, économiques) qui font leur richesse et qu'il convient de préserver et de valoriser à l'échelle du Grand Sud. Il

s'agit de mettre en avant ce qui fait la spécificité et l'identité de ces territoires afin de conforter leur attractivité.

Cette mesure porte sur trois thématiques (ou axes) :

– Une promotion économique et patrimoniale des territoires et terroirs du sud portée majoritairement par les institutions publiques. Il s'agit de développer l'image et la notoriété des hauts du sud à partir d'une mise en cohérence des espaces-terroirs (entités spatiales et patrimoniales - ESP) et d'un positionnement marketing en s'appuyant notamment sur les Schéma d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique (SIVE) existants.

– La sauvegarde du petit patrimoine bâti et non bâti

Il s'agit ici de compléter l'action publique en matière de rénovation ou de réhabilitation de patrimoine en proposant une intervention auprès d'acteurs privés disposant de petits patrimoines bâtis ou non bâtis, non protégés au titre des Monuments Historiques, qu'ils souhaitent préserver et valoriser. La réhabilitation d'espaces porteurs de mémoire, de culture et de traditions créoles participe au maintien d'une identité territoriale forte.

– La mise en place du concept « Lanbians Kréol »

Cette démarche collective et partenariale vise à mettre en place une marque spécifique « Lanbians Kréol » destinée à identifier les acteurs du Grand Sud, au travers de leurs activités ou prestation d'animation qui correspondraient aux critères de référence. Ces derniers bénéficieraient alors d'une mise en réseau leur permettant d'accéder à des avantages, notamment, en matière de communication et de visibilité sur le territoire.

On veillera à garantir une complémentarité avec les dispositifs d'aides existants, notamment dans les champs de l'hébergement touristiques et de la restauration privée dans les Hauts (mesure FEADER 6-4-2 du POE 2014/20).

b) Quantification des objectifs

Conformément à l'article 9 du règlement général 1303/2013 et à l'article 20 du règlement FEADER 1305/2013.

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de réalisation Unité de mesure	Valeurs		
	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire 2018
Montant de dépenses publiques		1533 K€	283 K€ (25%)
Nombre d'habitants concernés par l'intervention	80 000 en 2016	83000	

Indicateurs spécifiques

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Cible
Actions de promotion territoriale	nombre	10
Projets de valorisation patrimoniale	nombre	10
Projets labellisés « Lanbians Kréol »	nombre	10

c) Descriptif Technique

Cette mesure vise à apporter un soutien aux projets mis en œuvre dans les champs suivants :

Axe 1 : Promotion économique et patrimoniale des terroirs du Sud

Les projets concernés sont portés soit par des collectivités publiques soit par des associations dans le cadre d'une action collective. Ils peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- Promotion des produits des terroirs dits identitaires dans le cadre de manifestations (marchés de terroirs, salons, autres...) à travers la mise en place (aménagement) d'un espace vitrine spécifique.

Au-delà d'être des espaces dédiés à la promotion des producteurs de produits de terroirs dits identitaires, les espaces vitrine ont également vocation à mettre en avant le savoir-faire des artistes et artisans locaux. Prise en charge des équipements associés comme par exemple : structures d'accueil, mobiliers issus de la production artisanale locale, autres ...

- Communication associée aux manifestations de valorisation de produits de terroirs, à la mise en place des espaces vitrines, ou spécifique à une démarche de valorisation territoriale à échelle du Grand Sud.
- Accompagnement de démarches territoriales collectives correspondant à la définition et à la mise en réseau d'itinéraires patrimoniaux à l'échelle du « Grand Sud » dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre de stratégies de valorisation écotouristique (SIVE Volcan, SIVE Entre Deux Mondes en cours d'élaboration, Portes et itinéraires du parc national, autres) sur les territoires : recensement des sites à intérêt patrimonial, mise en cohérence des itinéraires à échelle du Grand Sud, mise en réseau des acteurs ... ex : mise en réseau des itinéraires de liaisons entre les portes de Parc ; appui à la mise en œuvre du PDSI (*Plan Départemental des Sentiers et Itinéraires – concerne les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature*)
- Promotion (économique et culturelle du Grand Sud) et communication associée à la mise en découverte de ce territoire « Grand Sud » : édition de produits de communication ciblés et autres actions de promotion menées à échelle du territoire, création et diffusion de supports de communication.

Axe 2 : Sauvegarde du petit patrimoine bâti et non bâti

Il existe localement une définition partagée du « petit patrimoine » (cf. fiche 5.10 FEDER) – Mise en tourisme du patrimoine culturel), entendu comme étant « l'ensemble des constructions autrefois utilisées dans la vie quotidienne et situées surtout dans les villages, les bourgs ou les petites villes, qui présentent un intérêt du point de vue de la mémoire attachée au cadre bâti de ces territoires ou de la préservation de savoir-faire. C'est le cas des bornes historiques, canaux d'irrigation, chapelles, croix de chemin, fontaines, fours à pain, fours à chaux, lavoirs, moulins, oratoires, calvaires, chapelles, temples, forges, vieilles boutiques, petites cases, ponts ruraux, pigeonniers, ...

C'est aussi le cas des techniques, outils et savoir-faire : les toitures en paille de vétiver, de latanier, les tuiles en bardeau, les enduits Il s'agit d'un patrimoine vernaculaire et de proximité qui fait l'âme d'un terroir et d'un territoire local ».

Le dispositif proposé vise plus particulièrement le « petit patrimoine bâti », tels que les petits édifices (non habités), liés à une activité domestique (ex : puits, four à pain ...), à une activité agricole (ex : pigeonniers, alambics, presses ...) ou à l'artisanat (ex : fours à chaux, moulins à eau ...), correspondant à des petits patrimoines dits de proximité.

Outre les petits équipements associés aux pratiques et savoir-faire, cette intervention peut également concerner des petits bâtiments (privés non destinés à l'habitat) et des espaces non construits.

Il s'agit d'accompagner les projets intervenants dans les champs suivants :

- Restauration ou réhabilitation d'éléments de dimension modeste mais s'inscrivant dans une démarche complexe, proposant une gestion globale de l'action (intégrant la réflexion sur l'origine des lieux, la mise en œuvre des travaux favorisant l'emploi des jeunes, la formation et la pédagogie...), la valorisation à l'échelle du quartier (appropriation par la population locale).
- Aménagement de petits sites privés pouvant prétendre à une valorisation éco-touristique dans le cadre de la mise en découverte du territoire « Grand Sud »
- Aménagement de petits sites publics identifiés au sein des itinéraires de découverte « Grand Sud » porté par des associations privées.
- Travaux d'embellissement (peinture des façades, clôtures et cheminements), aménagement de fonds de cour dans le cadre de démarche collective menées par une association ou un partenaire public sur un itinéraire identifié d'intérêt patrimonial pour la mise en découverte du « Grand Sud ».

Quand le contexte le permet, le maître d'ouvrage (porteur du projet) est vivement encouragé à réaliser les travaux dans le cadre d'un dispositif d'insertion/ formation de type ACI (Accompagnement Chantier d'Insertion). Le porteur de projet peut alors bénéficier de l'appui du partenaire mettant en œuvre le dispositif Service Emploi Rural (SER).

L'ensemble des projets présentés sur cet axe doivent faire appel aux savoir-faire locaux quand ils existent et privilégier l'usage de matériaux traditionnellement adaptés à la situation.

Chaque projet doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'ouverture au public (à minima lors des Journées du Patrimoine) ou être visible depuis l'espace public pour être éligible.

Cette mesure s'inscrit en complémentarité e la fiche n°5.10 du FEDER « Mise en tourisme du patrimoine culturel » qui intervient pour la préservation des petits patrimoines non protégés d'un coût global minimum de 30 000€ HT.

Axe 3 : Mise en place du concept « Lanbians Kréol » (mise en œuvre en 2018)

Préalable nécessaire à la mise en œuvre de cet axe :

- Mise en place d'une démarche partagée avec l'ensemble des partenaires concernés afin de valider les modalités de mise en œuvre de cette démarche de qualité, identitaire.
- Validation du cahier des charges permettant d'établir les critères de sélection des projets.

Il s'agit d'apporter un bonus qualité « Lanbians Kréol » permettant de caractériser l'offre Grand Sud en matière d'accueil touristique et surtout de maintenir un cadre de vie profitable à l'ensemble des usagers de ces territoires.

Les actions prises en charge portent sur :

- La mise en réseau des acteurs concernés (« marqués »)
- La promotion des acteurs concernés au travers des prestations proposées (« marqués »)
- Les investissements matériels et immatériels améliorant leur lisibilité sur le territoire

d) **Type de soutien** : Subvention directe basée sur le montant des dépenses éligibles retenu.

e) **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

– **Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts**

- > **impact positif** :
 - valorisation des « petits » patrimoines bâti et non bâti
 - amélioration du cadre de vie des habitants
- > **impact négatif** :
 - augmentation de la fréquentation sur ces territoires
 - augmentation du trafic routier et des émissions en CO2

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES/NON RETENUES

a) **Dépenses retenues**

AXE 1 – Promotion économique et patrimoniale		
Nature	Dépenses retenues	Dépenses non retenues
Études	- Etudes générales / mise en œuvre des SIVE (déclinaisons territoriales) - Etudes de conception, de définition - Etudes réglementaires associées à la mise en œuvre du projet	- Frais de fonctionnement - Salaires, charges sociales, frais de structure - Frais de déplacements - Matériels roulants - Travaux en régie - dépenses acquittées en numéraire
Ingénierie	- Assistance technique / projets d'animation - Prestations d'experts (/ expérimentation de pratiques nouvelles)	
Frais d'édition	Élaboration de maquettes / itinéraires découverte Grand Sud Impression, Publication Supports numériques audio et vidéo	
Frais de communication	Définition de plans de communication globale / Grand Sud Réalisation de supports de communication Prestations d'animateurs (/ événementiels ...)	
Investissements matériels	Achat de matériels d'exposition (tentes, chapiteaux, ...) Achat de mobiliers faits par des artisans locaux (Grand Sud) Achat d'objets de décoration artisanaux issus de production artisanale Grand Sud	
Travaux d'aménagement	- Signalétique / espace vitrine Grand Sud - aménagement de l'espace vitrine - achat de matériaux locaux	
Autres dépenses	- Frais de location de salle ou autres matériels (ex : tentes, tables, chaises, sono...) / action de promotion - Prestations d'artistes / événementiels Grand Sud	

Les dépenses d'investissements matériels et frais généraux s'entendent au sens de l'article 45 2c du règlement FEADER.

Les dépenses doivent être conformes aux règles relatives à l'éligibilité des dépenses définies à l'article

65 du règlement 1303/2013.

> Les **projets financés sur l'axe 2** concernent ceux dont le montant de dépenses éligibles (hors taxes) est **inférieur ou égal à 30 000 euros**.

AXE 2 – Sauvegarde du petit patrimoine bâti et non bâti		
Nature	Dépenses retenues	Dépenses non retenues
Études	<ul style="list-style-type: none">- Études générales / histoire des lieux- Études de conception, de définition- Études techniques : études de faisabilité, études de sols, géotechnique- Études de maîtrise d'œuvre- Études réglementaires associées à la mise en œuvre du projet- Diagnostic de l'état sanitaire du bâti	<ul style="list-style-type: none">- Frais de fonctionnement- Salaires, charges sociales, frais de structure- Frais de déplacements- Matériels roulants- Travaux en régie- frais de gestion, d'assurances- acquisition foncière- autoconstruction- dépenses acquittées en numéraire
Ingénierie	<ul style="list-style-type: none">- Assistance technique / projets de restauration ou de réhabilitation- Prestations d'experts / techniques traditionnelles de restauration, construction- Honoraires d'architecte, de paysagiste- Assistance à maîtrise d'ouvrage	
Frais d'édition / communication	<ul style="list-style-type: none">- Élaboration de supports de diffusion de « histoire des lieux »- Impression, Publication- Supports numériques audio et vidéo	
Investissements matériels	<ul style="list-style-type: none">- Achat de petits matériels et fournitures liés au projet- Achat de plants d'espèces végétales endémiques ou indigènes- Infrastructures d'accueil (bancs, poubelles, éléments de signalétique ...)- aménagement ou équipements permettant d'améliorer l'accueil de publics porteurs de handicaps	
Travaux	<ul style="list-style-type: none">- Restauration ou réhabilitation : ossature, charpente, couvertures, réseaux, habillages extérieurs, ouvertures, sols ...- aménagements extérieurs (végétalisation, irrigation, apport de matière organique, éclairage ...)- Achat de matériaux locaux / construction, réhabilitation ou rénovation	
Autres dépenses	<ul style="list-style-type: none">- Prestation d'artiste / réalisation des supports de communication	

Les dépenses d'investissements matériels et frais généraux s'entendent au sens de l'article 45 2c du règlement FEADER.

Les dépenses doivent être conformes aux règles relatives à l'éligibilité des dépenses définies à l'article 65 du règlement 1303/2013.

AXE 3 – Mise en place du dispositif « Lanbians Kréol »		
Nature	Dépenses retenues	Dépenses non retenues
Études	- Études de conception, de définition - Études techniques : études de faisabilité - Études réglementaires associées à la mise en œuvre de la démarche	- Frais de fonctionnement - Salaires, charges sociales, frais de structure - Frais de déplacements - Frais de gestion, d'assurances - Matériels roulants - Travaux en régie - Dépenses acquittées en numéraire
Ingénierie	- Assistance technique / démarche qualité - honoraires de décorateur d'intérieur, architecte ou paysagiste - Assistance à maîtrise d'ouvrage	
Frais d'édition / communication	- Élaboration de supports de supports - Impression, Publication - Supports numériques audio et vidéo	
Investissements matériels	- Achat de petits matériels et mobiliers issus de la production artisanale locale - Achat de plants d'espèces végétales endémiques ou indigènes - équipements améliorant lisibilité / démarche	
Travaux	- petits aménagements - aménagements extérieurs (végétalisation, irrigation, apport de matière organique, éclairage ... - Achat de matériaux locaux	
Autres dépenses	- frais de location de salle et d'équipements / mise en place de la démarche et mise en réseau des acteurs, - Prestations d'artistes / animation de soirée	

> Les dépenses d'investissement matériels et immatériels pris en charge sur ce dispositif concernent les projets présentés par des **structures privées** (hébergement, restauration, loisirs) qui **ne bénéficient pas encore d'un label ou d'une marque, non éligibles** aux mesures FEADER 6-4-2 « hébergements touristiques et restauration privés dans les Hauts » et FEDER 3-05 « Aides au développement des entreprises -volet tourisme »

Les dépenses d'investissements matériels et frais généraux s'entendent au sens de l'article 45 2c du règlement FEADER.

Les dépenses doivent être conformes aux règles relatives à l'éligibilité des dépenses définies à l'article 65 du règlement 1303/2013.

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

	Acteurs Publics	Acteurs Privés	Plafonds / montants dépenses éligibles HT
Axe 1 - Promotion économique, et patrimoniale	Communes, EPCI, Syndicat Mixte	Associations	-
Axe 2 - Sauvegarde du petit patrimoine bâti et non bâti	Communes, EPCI, Syndicat Mixte	Propriétaires, Locataires Agriculteurs Associations	30 000,00 €
Axe 3 - Mise en place du dispositif « Lanbians Kréol »	Syndicat Mixte / mise en place de démarche	Propriétaires Agriculteurs Entreprises individuelles Sociétés Associations	Acteurs privés : 10 000,00 €

b) Localisation des projets (au sens du lieu de réalisation du projet)

L'action financée se situe dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans qui correspond à la Zone des Hauts des communes du Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD) - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national ; quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.

Toutefois, selon la mesure 19 du PDR – *Soutien en faveur du développement local au titre du LEADER*, **cette limite n'exclue pas pour autant des interventions possibles hors de cette zone, dès lors qu'elles servent les stratégies de développement local portées par le GAL** : Si l'activité et les moyens de production sont itinérants, le siège devra se situer dans le périmètre d'intervention du GAL.

c) Documents cadre et textes réglementaires relatifs au type d'opération

- Réglementations européennes (dont Règlements UE 1303/2013 et 1305/2013) et nationales concernées (dont Décret n°2009-1452 relatif aux dépenses éligibles FEADER)
- Programme de Développement Rural de La Réunion – PDRR 2014/2020 – mesure 19
- Les documents d'urbanisme en vigueur des collectivités concernées (POS, PLU, SCOT)
- La Charte du Parc National (décret du 22 Janvier 2014) : application de la Charte en cœur de Parc et en aire d'adhésion pour les Communes ayant adhéré
- Le SAR (schéma d'aménagement régional)
- Le SDATR (Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion)
- Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement
- Convention cadre Région

d) Composition du dossier (en annexe)

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Candidatures spontanées ou issues du repérage dans le cadre de l'animation GAL ou autre.

Analyse de l'opportunité des dossiers par le Comité Technique concerné et validation du dossier par le Comité de Programmation du GAL.

Nota : Tout porteur de projet bénéficiant d'un financement européen pour un projet en cours ne peut déposer de nouvelle demande.

b) Critères de sélection

Critères de sélection : Axe 1	Points
Qualité du projet au regard de la stratégie GAL	5
Identification claire du produit à valoriser	5
Moyens mis en œuvre par le porteur de projet	5
Stratégie de communication du porteur de projet	5
Total	20

Critères de sélection : Axe 2	Points
Intégration environnementale, paysagère et architecturale	5
Matériaux et savoir-faire utilisés	5
Modalités d'entretien et de maintenance des équipements réalisés	5
Modalités d'accessibilité au public	5
Total	20

Critères de sélection : Axe 3	Points
Cohérence de la démarche globale du porteur de projet / cahier des charges	8
Qualité du projet / « Lanbians Kréol »	5
Intégration environnementale, paysagère et architecturale	5
Viabilité à terme de l'investissement	2
Total	20

VI. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide :

Oui Non

Règlement 1407-2013 de Minimis pour les opérations portées par les acteurs privés sur l'axe 1

Régime d'aide SA 42681 relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine pour les axes 2 et 3

Préfinancement par le cofinanceur public :

Oui Non

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

Montant total (Hors taxes)	Partenaires financiers de la Mesure				
	UE FEADER	Département	Etat	Région	Autres Partenaires Publics
1.533.333 €	1.150.000 €			383.333 €	

- Taux de subvention au bénéficiaire : 60%, 80% ou 100% (FEADER et contreparties)
- Plafond de dépenses éligibles :
Axe 2 : 30.000 euros HT
Axe 3 : 10.000 euros HT pour les projets individuels privés
- Plan de financement de l'action :

Montant Dépenses totales (Hors taxes)	Montant Dépenses Éligibles	Type de projet	Taux d'intervention (%)					Bénéficiaire (%)	Total subvent° Publique (%)
			UE FEADER	Département	Etat	Région	Autres : Commune EPCI		
1.533.333 €	100	MOA publique	60		20			20	80%
	100	Privé Collectif*	75		25			-	100%
	100	Privé Individuel	45		15			40	60%

*concerne les actions collectives réalisées par des associations à but non lucratif

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

- Descriptif détaillé du mode de calcul (si nécessaire)

.....

- Services consultés et/ou Comité

technique (éventuellement) :.....

.....

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt de dossier :

GAL GRAND SUD – Terres de Volcans
135, rue Benjamin Hoarau
97430 LE TAMPON

- Où se renseigner / auprès du **Service instructeur** : GAL Grand Sud

VIII. LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 2 : Composition du dossier
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide